

**DIRECTION GENERALE**

**Jean-Yves CRIBIER**

Directeur général adjoint  
Ressources humaines et relations sociales

Mesdames, Messieurs  
Les délégué(e)s syndicaux centraux

Paris, le 22 novembre 2022

**Objet :** Information de décision sur la revalorisation des plafonds des nuitées et repas.

Mesdames, Messieurs, les délégué(e)s syndicaux centraux,

Pour votre information, dans le cadre de ses travaux portant sur des évolutions éventuelles de la politique nationale de déplacement de Pôle emploi et modalités de remboursements des frais, la Direction Générale a décidé de procéder à une revalorisation du plafond de prise en charge des nuitées et des repas.

D'une part, compte tenu de l'évolution constatée sur le marché des nuitées d'hôtel et de l'analyse des consommations à Pôle emploi, les plafonds de nuitée, hors taxe de séjour et avec petit déjeuner, évoluent ainsi :

- nuitée en **Ile de France**, dans les **DROM** et à **Saint Pierre et Miquelon** :
  - revalorisation à **150 €** (contre 130 € à ce jour, soit +15,4 %)
- nuitée dans les **autres régions** :
  - revalorisation à **100 €** (contre 90 € à ce jour, soit +11,1 %)

D'autre part, les plafonds de repas sont portés :

- de 18 € à **19 € pour les déjeuners**, soit + 5,56 %
- de 22 € à **23 € pour les repas du soir**, soit + 4,55 %

Cette révision n'est applicable qu'aux plafonds régionaux qui n'ont pas déjà atteints ces nouveaux seuils.

Cette décision de Direction sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, les délégué(e)s syndicaux centraux, l'expression de mes sincères salutations.

**Le directeur général adjoint  
Ressources humaines et relations sociales**

**Jean-Yves CRIBIER**